

# MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes  
Services de l'Etat des Alpes-Maritimes  
D.D.T.M  
CADAM  
147, boulevard du Mercantour  
06286 NICE CEDEX 3

Nice, le 14/10/2021

Monsieur le préfet,

C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier en date du 17 août 2021, relatif à la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) de la commune d'Aspremont.

Préalablement à l'enquête publique, vous demandez à la Métropole Nice Côte d'Azur de se prononcer sur ce projet de P.P.R.I.F.

En l'état, ce document prend bien en compte les projets communaux. La note d'information jointe au dossier du P.P.R.I.F, suite à la dernière réunion des personnes publiques associées, fait notamment mention de l'évolution de zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section B. n°113. Cette évolution permet désormais de classer en zone bleue, de type « B1 », l'intégralité du projet de résidence seniors et de logements collectifs prévu par la commune dans le quartier de La Costière.

Aussi, après analyse, le projet de P.P.R.I.F d'Aspremont nous paraît cohérent et conforme aux échanges tenus avec la commune ces derniers mois sur les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

S'agissant des travaux obligatoires sur la partie des hydrants (mise en place ou normalisation), les remarques sont les suivantes :

- Sur demande de la commune dans le cadre d'une demande de permis de construire, un poteau d'incendie a été mis en place entre les projets d'hydrants à créer sur le chemin du Bois (référencés n° C1 et C2). Dès lors, il faudrait revoir la nécessité de créer deux hydrants supplémentaires.
- Il n'existe pas d'hydrant n°1 à normaliser à l'emplacement indiqué. En revanche, il existe une citerne incendie n° ASP1, posée par un propriétaire privé dans le cadre de son permis de construire. Cette citerne est située 1692, route de Nice et elle n'a pas encore été réceptionnée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) car les travaux ne sont pas terminés.

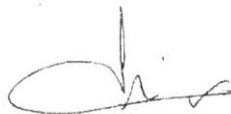
- Pour des raisons de temps de séjour de l'eau dans les canalisations, il serait intéressant d'envisager le déplacement du projet d'hydrant à créer (n° C7) au croisement du chemin des Cabannes Blétonnières et du chemin des Cabannes Inférieures.
- Dans la liste des points d'eau à normaliser, il conviendrait de préciser quand ceux-ci sont en domaine privé. Il s'agit des hydrants à normaliser n° 9432, 39, 40, 26, 27, 28, 29 et ASP1 (en remplacement de normalisation de l'hydrant n°1).
- Il conviendrait également de préciser que le projet hydrant (n°C11) est situé en domaine privé.

Concernant les travaux obligatoires sur la partie voirie (élargissement de voies, création de plateformes de retournement, création d'aires de croisement):

- Lors de la visite sur site du 19/03/2021, il avait été acté par les services de la D.D.T.M qu'en aval de la plateforme de retournement n°11 (P.F.R.11), aucun aménagement ne serait demandé. Or, nous constatons que la création d'une plateforme de retournement référencée P.F.R.12 est demandée en aval de la P.F.R.11.  
Cette plateforme n'est pas réalisable pour deux raisons : d'une part, cela nécessiterait au préalable un élargissement de la voie sur un important linéaire entre la P.F.R.11 et la P.F.R.12 et d'autre part, la Métropole ne pourra pas obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la création de la P.F.R.12 (murets de clôtures de propriétés privées de part et d'autre de la voie). Nous sollicitons donc la suppression de la P.F.R.12 de la liste des travaux obligatoires.
- Il conviendrait de préciser que les P.F.R.1 et P.F.R.9 se situent en domaine privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma haute considération.

**Le Directeur du pôle Méthodes,  
Infrastructures et Projets**



**Florent BRINGER**

